

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Clause n° 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'entreprise C.E. SERVICE – IMAGE AND CO et de son client dans le cadre de la vente des marchandises et prestations qu'elle propose.

Toute acceptation du devis/bon de commande comprenant la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises et prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés toutes taxes comprises exceptées pour les professionnelles quand cela est précisé).

La société C.E. SERVICE – IMAGE AND CO s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises et prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Livraison

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acquéreur en magasin, soit par délivrance à un transporteur pour livraison dans les locaux désignés lors de la commande. Dans le second cas, le montant de livraison sera calculé en fonction du lieu de livraison et facturé au moment de la commande. La vérification des marchandises ou prestations par l'acheteur doit être effectuée au moment de leur prise en charge.

C.E. SERVICE – IMAGE AND CO ne pourra être tenu pour responsable en cas de retard lié à la société de transport. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR adressé à la société.

En cas d'avarie ou de manquant, de réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré, l'acheteur émettra des réserves claires et précises qu'il notifiera dans un délai de trois jours, suivant la date de livraison par écrit auprès du vendeur. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées.

Clause n° 4 : Retour

Les produits ne sont ni repris ni échangés ni remboursés.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque (montant maximal de 100 €);
- soit par carte bancaire (montant minimal de 15 €);
- soit en espèces (montant maximal imposé par la réglementation en vigueur)
- soit par virement

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Acompte ou paiement intégral à la commande
- Si acompte, le solde sera dû à la livraison

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées à l'échéance, l'acheteur doit verser à la société C.E. SERVICE – IMAGE AND CO une pénalité de retard légale.

En cas de relance, des frais forfaitaire de 40 € H.T.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société C.E. SERVICE– IMAGE AND CO.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société C.E. SERVICE– IMAGE AND CO conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société C.E. SERVICE– IMAGE AND CO se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Les biens ou prestations vendues deviennent la pleine propriété de la société C.E. SERVICE– IMAGE AND CO après un délai d'un an révolu.

Clause n° 9 : Force majeure

La responsabilité de la société C.E. SERVICE– IMAGE AND CO ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 10 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Marseille.

Fait à Marseille, le 20/01/2023